

## Décision ILR/E23/13 du 21 avril 2023

## portant désignation de la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. comme fournisseur du dernier recours

## SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après l' « Institut »),

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, notamment son article 3 ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du règlement modifié E07/09/ILR du 12 décembre 2007 portant désignation du fournisseur du dernier recours ;

Considérant que la désignation du fournisseur du dernier recours pour la zone de réglage constituée par le réseau de transport et l'ensemble des réseaux de distribution y raccordés décidée en date du 5 mai 2020 viendra à expiration le 31 mai 2023 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation pour une durée de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

## Décide:

- Art. 1<sup>er</sup>. La société anonyme Enovos Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-4327 Esch-sur-Alzette, 2, Domaine du Schlassgoard, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B44683, est désignée comme fournisseur du dernier recours pour la zone de réglage constituée par le réseau de transport et l'ensemble des réseaux de distribution y raccordés pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.
- **Art. 2.** La présente décision sera notifiée à la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

Un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation La Direction

- (s.) Michèle Bram Directrice adjointe
- (s.) Claude Rischette
  Directeur adjoint
- (s.) Luc Tapella Directeur